

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; et du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

REFERENCE:
AL CAF 1/2018

23 janvier 2019

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; et Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément aux résolutions 35/15, 34/18, 36/4 et 33/4 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues Concernant le meurtre des trois journalistes Russes, M. Orkhan Djemal, M. Alexandre Rastorguev, et M. Kirill Radchenko, en République centrafricaine.

M. Orkhan Djemal était l'ancien rédacteur politique de Novaya Gazeta. Il avait couvert des conflits en Géorgie, en Ukraine, en Somalie et en Libye.

M. Alexander Rastorguev était un réalisateur connu pour son documentaire *Srok* sur une opposition contre le Président de la Fédération de Russie.

M. Kirill Radchenko était photographe, et avait travaillé en Tchétchénie lors des élections présidentielles.

Les trois journalistes travaillaient pour Investigations Management Centre (IMC), et étaient en République centrafricaine pour des investigations journalistiques.

Selon les informations reçues :

Le Conseil de sécurité a imposé pour la première fois un embargo général et complet sur les armes visant la République centrafricaine avec l'adoption de la résolution 2127 (2013) le 5 décembre 2013. Dans sa résolution 2399 (2018), en date du 30 janvier 2018, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger les sanctions

ciblées. Les alinéas a) à h) du paragraphe 1 et les paragraphes 14, 17, 18 et 19 de la résolution 2399 (2018) contiennent des dérogations à ces mesures¹.

Le 26 décembre 2017, le Comité des Sanctions des Nations Unies a reçu une notification de la Fédération de Russie relative à la formation des forces de défense et de sécurité centrafricaines par cinq instructeurs militaires et 170 instructeurs civils russes sur une période d'un an. Entre le 26 janvier et le 7 février 2018, dans le cadre de la coopération militaire entre le Gouvernement russe et le Gouvernement centrafricain et comme les y autorisait une dérogation accordée par le Comité le 15 décembre 2017, neuf avions transportant des armes et des munitions se sont posés à l'aéroport international M'Poko de Bangui.²

Le 27 juillet 2018, M. Djemal, M. Rasorguev et M. Radchenko se sont rendus en République centrafricaine pour enquêter sur les activités de Wagner Group, une entreprise militaire privée, en République centrafricaine. Ils ont effectué une mission à Berengo (65 km au sud-ouest de la capitale Bangui), afin de visiter une base militaire, qui selon eux, est opérée par le Wagner Group. Cette visite leur a été refusée, au motif qu'ils ne détenaient pas d'accréditation militaire.

Le 30 juillet 2018, les journalistes ont voyagé vers les mines d'or et de diamants, situées dans l'est du pays. Le soir du 30 juillet 2018, ils ont cependant voyagé en direction du nord du pays, contrairement au plan de voyage initialement prévu vers l'est du pays. Aucune source ne nous permet de connaître la raison de ce changement.

Selon les rapports reçus, les journalistes auraient été attaqués et tués le 30 juillet 2018, au niveau de la ville de Sibut, située à environ 300 km au nord de Bangui. Les corps, faisant état de plusieurs blessures par balle, ont été retrouvés près de leur véhicule abandonné. Les journalistes auraient eu avec eux plusieurs milliers de dollars et du matériel vidéo. Le 31 juillet 2018, le ministère des affaires étrangères de la fédération de Russie a confirmé les décès, tout en ajoutant que les journalistes étaient arrivés en République centrafricaine en tant que touristes.

Le 31 juillet 2018, les médias ont rapporté que le Comité d'enquête de la Fédération de Russie, l'organe principal d'enquête de la Fédération de Russie, a ouvert une enquête sur les meurtres. Du 27 août au 1^{er} septembre 2018, trois employés du Comité d'enquête de la Fédération de Russie se seraient rendus en République centrafricaine.

Le 2 août 2018, les médias ont rapporté qu'une enquête a été ouverte par les autorités centrafricaines.

¹ Voir Comité des sanctions concernant la République centrafricaine
<https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/2127>

² Voir Lettre datée du 23 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité, S/2018/729

Les deux enquêtes – l'enquête Russe et l'enquête centrafricaine - ont déclaré que les journalistes ont été tués dans le contexte d'un vol à main armée.

Néanmoins, d'autres informations reçues indiquent que les meurtres auraient été prémédités, rejetant la thèse du vol, notamment en raison du fait que de nombreux articles de grande valeur sont restés dans le véhicule et que le véhicule n'a pas été volé. Egalement, des témoins auraient identifié une voiture, contenant trois hommes à l'apparence "européenne" ainsi que deux hommes à l'apparence "locale", qui serait passée, quelque peu avant, au niveau d'un checkpoint près du lieu de l'attaque des journalistes. La voiture aurait été vue, effectuant le trajet inverse, une heure après l'heure de l'attaque. Il a été rapporté que ces éléments n'ont pas été pris en compte dans les investigations.

Nous exprimons nos graves préoccupations quant aux meurtres des trois journalistes Russes en République centrafricaine. Nous prenons note de l'enquête initiale menée par les autorités et demandons en outre de rouvrir l'enquête sur ces meurtres afin de prendre en compte toutes les informations pertinentes, conformément aux normes internationales d'indépendance, de rigueur et de transparence. Une telle enquête devrait prendre en considération la manière dont les meurtres ont été commis, en particulier au vu de l'information indiquée ci-dessus qui pourrait laisser penser que les meurtres étaient prémédités. Nous appelons en outre le Gouvernement de votre Excellence à prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des journalistes, en particulier des journalistes d'investigation.

Egalement, nous invitons à ce que l'enquête examine des liens potentiels entre le *Wagner Group*, en tant qu'une entreprise militaire privée, et les opérations militaires menées en République centrafricaine. À cet égard, nous souhaiterions réitérer l'appel lancé par le Conseil des droits de l'Homme à tous les États Membres pour qu'ils fassent preuve de la plus grande vigilance en interdisant le recours à des entreprises privées offrant des services offrant au niveau international des services de conseil et de sécurité à caractère militaire, lors d'interventions dans des conflits armés (A/HRC/RES/36/3, para.5).

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir des informations détaillées au sujet de l'enquête à l'encontre de meurtre des M. Djemal, M. Rastorguev et M. Radchenko, y compris sur l'identité des auteurs présumés, ainsi que la suite des procédures engagées par vos autorités.
3. Veuillez fournir des informations sur les raisons qui ont conduit l'enquête à conclure à un vol à main armée. Veuillez expliquer si l'enquête a examiné d'autres motifs et auteurs à l'encontre de meurtre des trois journalistes, y compris des liens possibles avec le Wagner Group.
4. Veuillez fournir des informations sur le Wagner Group, y compris le cadre légal et administratif appliqué à ses opérations ainsi que l'état de ses opérations sur le territoire de la République centrafricaine.

Nous serions reconnaissants(es) de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des journalistes, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Enfin, nous vous informons qu'une lettre au contenu similaire sera envoyée au Gouvernement de la Fédération de Russie.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Agnes Callamard

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Livingstone Sewanyana

Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Saeed Mokbil

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires
comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des
peuples à disposer d'eux-mêmes

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme

Sans vouloir à ce stade préjuger des allégations susmentionnées, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes et les normes internationales applicables. Les allégations semblent être en violation des articles 6 et 19 du Pacte International relative aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), auquel la République centrafricaine a accédé le 8 mai 1981, et qui consacrent le droit à la vie et à la liberté d'opinion et d'expression.

Le Comité des droits de l'Homme a déclaré qu'il considère que l'article 6 (1) du PIDCP inclut que les États parties doivent prendre des mesures pour empêcher et punir des actes criminels induisant une privation de la vie, et pour empêcher les exécutions arbitraires par leurs propres forces de sécurité.

Nous voudrions rappeler au Gouvernement de Votre Excellence l'obligation d'enquêter, poursuivre et punir toutes les violations du droit à la vie. Nous demandons au Gouvernement de Votre Excellence en conformité avec les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, que des enquêtes approfondies, rapides et impartiales soient menées pour tous les cas suspects d'exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires. Ce principe a été réaffirmé par le Conseil des droits de l'Homme dans la résolution 17/5 sur le « mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires » (OP 4). Le Conseil a ajouté cela inclut l'obligation d'identifier et de traduire en justice les responsables (...) d'adopter toutes les mesures nécessaires, notamment d'ordre législatif et judiciaire, afin de mettre un terme à l'impunité et d'empêcher la réitération de telles pratiques ».

Nous voudrions souligner que l'État sur le territoire duquel opèrent les entreprises militaires et sécuritaires ('l'État territorial') est tenu, dans les limites de son pouvoir, de faire respecter le droit international humanitaire par les entreprises militaires et sécuritaires privées opérant sur leur territoire, ainsi que de mettre en œuvre ses obligations au regard des droits de l'Homme, y compris en adoptant les mesures, d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet à ces obligations. Ces obligations et d'autres obligations pertinentes sont décrites dans le Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés.